

# **Règlement intérieur de l'AAPPMA de Chartres**

## **« LA GARDONNETTE CHARTRAINE »**

Ce règlement s'applique, en plus de la réglementation nationale et des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), sur tous les parcours de l'association, définis dans le guide de pêche de l'année en cours.

### **Cadre général sur tous les parcours**

- L'association se réserve le droit de fermer temporairement la pêche sur ses plans d'eau et parcours (empoissonnement, travaux, manifestations diverses...). L'information se fera par voie de presse, chez les détaillants, ainsi que sur le site internet de l'association ([www.lagardonnettechartraine.fr](http://www.lagardonnettechartraine.fr))
- Aucune place n'est personnellement réservée sur tous les lieux de pêche de l'AAPPMA, sauf celles dédiées aux personnes à mobilité réduite
- Chaque pêcheur pourra prétendre à une place de 5 m (2,50 m de part et d'autre de son poste). Nul autre pêcheur ne devra le gêner sur cette place
- Il est interdit de fouiller les fonds, creuser des trous dans les berges, arracher les herbes et roseaux et couper des branches d'arbres
- Le transport de poissons vivants est interdit, à l'exception des vifs pour la pêche du carnassier, 15 au maximum
- Prises limitées à deux carnassiers par jour, brochets et sandres confondus

### **Parcours mouche de Fontenay**

- Epuisette obligatoire
- Diamètre de bas de ligne limité au 12/100<sup>ème</sup> minimum
- Utilisation d'hameçon avec arpillons écrasés uniquement

### **Règlement des plans d'eau**

- L'utilisation de bateaux télécommandés est interdite
- Lors de la pêche de la carpe les lignes devront être tendues perpendiculairement à la rive et non en biais
- Sauf disposition particulière, la chasse, l'utilisation des bateaux et la baignade sont interdites
- La divagation et la baignade des chiens sont interdites
- Le camping et toute forme de nomadisation sont totalement interdits
- Seuls les adhérents ont le droit de pique-niquer à condition de laisser la zone propre
- Les feux au sol sont interdits, seuls les barbecues sur pieds sont acceptés
- 

### **Spécificités du plan d'eau Fédéral Pierre Maubert 2**

- Tapis de réception et épuisette à carpe obligatoire pour la pêche de la carpe
- Le poste de pêche doit être laissé propre à votre départ
- Le chemin doit rester continuellement libre de tous obstacles
- Graines cuites (ou trempées au moins 24h)
- Tente de type Biwy de couleur sombre uniquement
- Pêche de nuit selon un calendrier spécifique, réservation obligatoire, places limitées